

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6264

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Contrat de plan Etat-région Rhône-Alpes - Volet routier - Travaux d'aménagement de l'A 45 - Convention de participation**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la séance du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a accepté le principe du cofinancement de certaines opérations de travaux dans le cadre du volet routier du contrat de plan entre l'Etat et la région Rhône-Alpes pour la période 2000-2006.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'approuver la participation de la Communauté urbaine, au titre du contrat de plan, aux travaux de mise à deux fois deux voies de l'autoroute A 45 pour la section Brignais-Pont de la Mouche.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par l'Etat et le coût d'objectif estimé à 150 MF (valeur juillet 2000), serait couvert par les financements suivants :

| | |
|--|----------|
| - Etat | 59,25 MF |
| - région Rhône-Alpes | 41,25 MF |
| - département du Rhône | 15,75 MF |
| - Communauté urbaine | 22,50 MF |
| - communauté de communes de la vallée du Garon | 11,25 MF |

Le fonds de concours de la Communauté urbaine serait versé selon l'échéancier de réalisation de l'opération et l'Etat s'engage à fournir le bilan financier de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 2000 ;

Vu le volet routier du contrat de plan passé entre l'Etat et la région Rhône-Alpes le 20 octobre 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine à l'opération d'aménagement de l'autoroute A 45 au titre du volet routier du contrat de plan pour un montant de 22,50 MF.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 110 - opération 0534, à hauteur de 5 MF, à inscrire en 2002 pour 5 MF, en 2003 pour 7,5 MF et pour 5 MF en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,